

SUIS-JE PRÊT À PASSER L'EXAMEN?

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en gestion de travaux de construction comporte deux modules portant sur les matières suivantes :

MODULES	NOMBRE DE QUESTIONS	TEMPS ALLOUÉ
Législation et réglementation	30 questions	1 séance de 3h00
Principes techniques (sous-catégorie 3031)	68 questions	1 séance de 3h00

Le module « Principes techniques » pour la sous-catégorie 3031 de l'examen en gestion de travaux de construction comporte notamment des questions en lecture et interprétation de plans.

La note de passage est de **60% par module**.

DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE

3031 ENTREPRENEUR EN BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS VISÉS PAR UN PLAN DE GARANTIE CLASSE I

Cette sous-catégorie comprend les travaux de construction, à l'égard :

- d'une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue ou non en copropriété divise;
- d'un bâtiment multifamilial à partir du duplex jusqu'au quintuplex non détenu en copropriété divise;
- d'un bâtiment multifamilial de plus de 5 logements détenu par un organisme sans but lucratif ou une coopérative, non détenu en copropriété divise.

Pour de plus amples renseignements sur les travaux visés par cette sous-catégorie, veuillez consulter le *Guide pour déterminer la licence requise* disponible sur le site Internet de la Régie (www.rbq.gouv.qc.ca), sous l'onglet «Entrepreneurs – Propriétaires – Partenaires» dans la rubrique «Licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire».

DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION

Les documents (lois, règlements, codes et normes) précédés d'un **astérisque (*)** sont fournis en salles d'examens.

Nous attirons votre attention sur le fait que les questions et leurs réponses ne se trouvent pas telles quelles dans ces documents.

Code de construction (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01) (*chapitres I, II, III, IV, V*)

Code canadien de l'électricité, Première partie, 19^{ème} édition (CAN/CSA C22.1-02)

Code civil du Québec (1994 ou plus récent) (*articles 1385 à 1409 inclus*)

* **Code de construction du Québec – chapitre 1, bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié)** (CNRC 44505) (*parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10*)

Code de sécurité (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01) (*chapitres I, II, III, IV et V*)

Code national de la plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728)

Code national de prévention des incendies – Canada 1995 (CNRC 38727)

Construction de maison à ossature de bois – Canada (SCHL)

Devis directeur national (DDN) (tiré du Répertoire normatif (Masterformat) – 1995) (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)

Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3)

Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4)

Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01)

Règlement de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (L.R.Q., c. M-3, r.2)

Règlement de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (L.R.Q., c. M-4, r.2)

Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3, r.4)

Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (L.R.Q., c. S-3, r.0.1)

Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (L.R.Q., c. S-2.1, r.0.01)

Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (L.R.Q., c. S-3, r.0.2)

Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1990 (L.R.Q., c. S-3, r.0.3)

Règlement sur le captage des eaux souterraines (L.R.Q., c. Q-2, r.1.3)

Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2)

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8)

Les lois et les règlements sont disponibles gratuitement pour consultation
sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

SOUTIEN POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Voici quelques ressources qui pourront vous fournir un soutien dans votre préparation à l'examen :

Associations

- Association de la construction du Québec (A.C.Q.)
- Association patronale des entreprises en construction du Québec (A.P.E.C.Q.)
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (A.P.C.H.Q.)

Corporations

- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (C.E.G.Q.)
- Corporation des maîtres électriciens du Québec (C.M.E.Q.)
- Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (C.M.M.T.Q.)

Organismes de normalisation

- Canadian Standard Association (C.S.A.)
- Conseil national de recherches Canada (C.N.R.C.)

Formation professionnelle et technique

Consultez le site Internet de l'Inforoute FPT (www.inforoutefpt.org) pour connaître les différents programmes de formation offerts au Québec.

Bibliothèques

N'hésitez pas à vous adresser aussi aux bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région qui pourront vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents.

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.

Régie du bâtiment du Québec

Centre de relation clientèle
545, boul. Crémazie Est
4^e étage
Montréal (Québec)
H2M 2V2

Tél. : 1 800 361-0761
(514) 873-0976

Adresse Internet : www.rbq.gouv.qc.ca

Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec. Ils sont sujets à changement sans préavis.